

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 08 avril 2019

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

2. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018 budget général et budget assainissement :

Christophe CARON présente le compte de résultat du budget général pour l'exercice 2018 :

Compte administratif 2018 budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1002042.71 €

Recettes : 1154583.71 €

Excédent de la section de fonctionnement : 152541.00 €

La section de fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière. Un document retraçant le détail des postes budgétaires les plus significatifs pour les années 2015.2016.2017.2018 est remis aux élus.

Section d'investissement :

Dépenses : 383591.42 €

Recettes : 285816.30 €

Déficit de la section d'investissement : 97775.12 €

Les dépenses engagées sur l'exercice 2018 et non mandatées qui seront reprises à la section d'investissement du budget 2019 sont les suivantes :

- Travaux de voirie : 3000.00€
- Défense incendie : 2200.00 €
- Accessibilité cour cantine : 15462.13 €
- Eclairage public : 76338.00 €
- Installations de voirie : 1295.00 € (borne jet d'eau)
- Travaux médiathèque : 44910.17 €
- Travaux accessibilité : 14850.00 €
- Plaques de rues et numérotation : 13100.00 €
- Etude PAB : 8692.00 €

Le montant global des restes à réaliser en dépense s'élève à 179847.30 €

Pour ce qui concerne les restes à réaliser en recettes, ils sont repris comme suit pour un montant total de 53075.00 € :

- DETR voirie : 16035.00 €
- Enveloppe parlementaire médiathèque : 15000.00 €
- DETR accessibilité : 15040.00 €
- Subvention CD plaques de rues : 4000.00 €
- DETR plaques de rues : 3000.00 €

Christophe CARON, Maire quitte la salle et Gilles BONNEVAL, premier adjoint, préside la séance et fait procéder à l'approbation du compte administratif 2018.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Christophe CARON soumet aux membres présents le projet de délibération d'affectation du résultat pour l'exercice 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BONNEVAL Gilles 1er adjoint

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur CARON Christophe , Maire

Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté			90 194,12
- Excédent d'investissement antérieur reporté			105 127,19
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018			
- Solde d'exécution de l'exercice			-97 775,12
- Solde d'exécution cumulé			7 352,07
Restes à réaliser au 31/12/2018			
- Dépenses d'investissement			179 847,30
- Recettes d'investissement			53 075,00
		Solde	-126 772,30
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2018			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			7 352,07
- Rappel du solde des restes à réaliser			-126 772,30
		Besoin de financt	-119 420,23
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			152 541,00
- Résultat antérieur			90 194,12
		Total à affecter	242 735,12
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2019			
A) EXCEDENT			
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)			119 420,23
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)			123 314,89
B) DEFICIT			
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)			

Les élus constatent que les chiffres du compte administratif sont rigoureusement conformes à ceux du compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public.

Il est donc procédé à **l'approbation du compte de gestion 2018.**

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2018 budget assainissement :
Section de fonctionnement :

Dépenses : 180186.61 €
Recettes : 170106.43 €
Déficit de la section de fonctionnement : 10080.18€

Section d'investissement :

Dépenses : 80678.84 €
Recettes : 44732.37€
Déficit de la section d'investissement : 35946.47 €

Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à 67738.25 € (diagnostic assainissement 42438.25 € et 25300.00 € pour les travaux de réseaux) et 46500 € en recettes (subventions liées à la réalisation du diagnostic).

Monsieur le Maire indique que le déficit de la section de fonctionnement s'explique par l'absence de versement de la prime d'épuration habituellement servie par l'agence de l'eau Adour Garonne . En effet, en raison de la non-conformité des rejets de la station d'épuration, les critères d'éligibilités à la prime n'étaient pas réunis pour 2018.

Christophe CARON quitte la salle et Gilles BONNEVAL, adjoint, préside la séance et fait procéder à l'approbation du compte administratif service de l'assainissement.

Les membres du conseil municipal **approuvent à l'unanimité le compte administratif 2018.**

Affectation du résultat 2018 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BONNEVAL Gilles , 1er adjoint
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif budget assainissement de l'exercice 2018, dressé par Monsieur CARON Christophe , Maire
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté			82 415,63
- Excédent d'investissement antérieur reporté			81 509,34
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018			
- Solde d'exécution de l'exercice			-35 946,47
- Solde d'exécution cumulé			45 562,87
Restes à réaliser au 31/12/2018			
- Dépenses d'investissement			67 738,25
- Recettes d'investissement			46 500,00
		Solde	-21 238,25
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2018			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			45 562,87
- Rappel du solde des restes à réaliser			-21 238,25
		Excédent de financt total	24 324,62
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			-10 080,18
- Résultat antérieur			82 415,63
		Total à affecter	72 335,45
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2019			
A) EXCEDENT			
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)			
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)			72 335,45
B) DEFICIT			
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)			

Les élus constatent que les chiffres du compte administratif sont rigoureusement conformes à ceux du compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public.
Il est donc procédé à **l'approbation du compte de gestion 2018.**

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des taux fiscalité 2019 :

Monsieur le Maire présente aux élus l'état 1259 concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Il indique que le produit attendu pour 2019 à taux constants apporte une recette supplémentaire prévisionnelle de 13809 € par rapport à 2018.

Cette augmentation de recette provient de l'augmentation des bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat s'élève à 30981.00 € (compensations pour les contribuables exonérés).

Christophe Caron propose aux élus de reconduire les taux à l'identique de ceux votés en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire à l'identique les taux fixés en 2018 pour l'année 2019, à savoir :

- ✓ Taxe d'habitation : taux 8.95 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux 15.64 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux 88.06 %

Le produit généré par les trois taxes sera inscrit au budget primitif 2019.

Vote des subventions aux associations :

Il a été demandé aux associations de fournir un dossier de demande de subvention avant le 15 mars 2019.

L'ensemble des dossiers remis a été examiné par la commission qui a établi un tableau de proposition des sommes allouées.

Le principe de non –subventionnement des associations nationales a été reconduit.

Christophe Caron propose de prendre en considération le principe d'attribution mis en place par la communauté de communes du Midi-Corrézien à savoir une aide de 25 € par enfant inscrit dans une association et 80 € par encadrant. La prise en compte des critères validés par la communauté de commune permettra selon les associations une augmentation des aides des collectivités ou à minima une recette identique.

Les aides accordées à quelques associations ont été réajustées, d'autres sont nouvelles en raison d'évènements ponctuels : Tour du Limousin, festival Renaissance.

Nom associations	montant 2019
Catégorie Sports	
ASM Football	320
Club rugby RCPM	1000
Club tennis	380
Dynamic Basket Lot Corrèze	200
Club de volley	300
Club de hand CHARM	250
Judo club	190
L'As du volant badminton	310
UNSS collège	250
Cochonnet 19	200
Tour du Limousin	500
TOTAL	3900
Catégorie culture, loisirs animations	
Comité des fêtes	4500

Foyer culturel	200
radio vicomté	350
club échecs	400
association l'escargot et le papillon	250
club reflets d'automne	155
folklore Meyssac	150
association les semeurs d'ondes	1500
Asam	3250
festival nouvelles renaissances	500
TOTAL	11255
catégorie autres	
Comice agricole cantonal	1000
association des foires de Meyssac	1680
association des foires de Meyssac foire grasse	600
association des artisans et commerçants	2000
coopérative école élémentaire	2000
jeunesses musicales de France	800
Asam comité de jumelage	250
club poker	150
centre cantonal des jeunes agriculteurs	250
association le tri porteur	300
société de chasse	250
jeunes sapeurs pompiers de Meyssac	250
FNACA	110
Association don du sang bénévoles	100
bibliothèque départementale de prêt	80
TOTAL	9820
TOTAL	24975
Enveloppe budgétaire	26000
Rubrique divers	1025

Le conseil municipal, après délibération valide la liste des subventions telle que définie ci-dessus pour un montant global de 26000.00 €, la rubrique divers permettra d'allouer par délibération, des subventions ponctuelles sollicitées en cours d'exercice budgétaire.

Vote du budget primitif 2019 : budget général et budget assainissement :

Budget général :

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un document présentant le budget et les documents budgétaires s'y rapportant.

Pour rappel, le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être réajusté en cours d'exercice budgétaire par une délibération du conseil municipal appelée décision modificative. Cette délibération permet d'augmenter ou de diminuer les prévisions.

Les excédents et déficits figurant au compte administratif sont repris dans le budget au travers de la délibération d'affectation des résultats d'où l'intérêt majeur de voter le compte administratif avant le vote du budget.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1207363.40 €.

Le prévisionnel a été établi en tenant compte des crédits consommés sur l'exercice précédent et des variantes connues.

La prévision budgétaire de la section de fonctionnement en dépense s'établit en inscrivant prioritairement les dépenses obligatoires que sont les frais de personnel, les indemnités des élus, les frais liés à la scolarité des enfants, les contingents et participations et le remboursement des intérêts d'emprunt.

Les recettes sont abondées par la fiscalité votée par l'assemblée délibérante (taxe d'habitation, impôts fonciers sur le bâti et le non-bâti), les dotations versées par l'État et les produits communaux.

L'excédent de fonctionnement, dégagé au compte administratif 2018 et repris au budget de fonctionnement 2019 s'élève à 123314.89 € (il était de 90194.12 € en 2018).

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 111460.17 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 545146.30 € et reprend les restes à réaliser de l'année 2018 pour un montant de 179847.30 € en dépenses et 53075.00 € en recettes.

Le remboursement du capital de la dette constitue quant à lui une dépense obligatoire pour un montant de 73 000.00 €.

Les principales dépenses inscrites au budget 2019 hors restes à réaliser sont les suivantes :

- Travaux de voirie : pour un montant de 51000.00€ (réfection du chemin de la Coste programmé pour 2019)
- Achat de matériel : 32630.00 € (achat de tablettes pour les écoles, remplacement de l'épareuse des services techniques, remplacement du matériel volé aux services techniques).
- modification des ouvertures du restaurant scolaire : 4286.00 €. Les huisseries existantes ne permettent pas une ouverture favorisant la ventilation du bâtiment. Elles seront remplacées.
- travaux médiathèque : 35000.00 €. Cette enveloppe budgétaire permettra de solder les travaux de réaménagement.
- plan d'aménagement du bourg : réajustement de 13310.00 €. La phase étude est en voie d'achèvement et concerne la rue de la gare, l'avenue de l'Auvitrie et l'avenue de la Libération.
- frais d'étude pour le projet espace jardin intergénérationnel : 5000.00 €
- aménagement vestiaires rugby les Termes : 17638.00 € réfection des douches et des sanitaires
- aménagement des locaux des services techniques : 20883.00 € mise en place d'un dispositif anti-intrusion, réfection de l'électricité du bâtiment et aménagement.
- achat de jeux d'extérieur : 16000.00 € remplacement des jeux situés à l'aire de Notre-Dame, et achat de jeux de cour pour l'école élémentaire.
- achat du terrain appartenant à Mme Roudier situé à Fontmorte à usage de terrain d'entraînement pour le club de rugby : montant frais de notaire compris 2400.00 €

Le montant total des opérations d'équipement s'élève à 207847 € hors restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement sont financées par un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 111460.17 €, des subventions afférentes aux programmes pour un montant de 36048.00 € hors restes à réaliser, des excédents de fonctionnement

capitalisés pour un montant de 119420.23 €, le remboursement de la TVA acquittée sur 2018 pour 52380.00 € et un excédent reporté de 7352.07 €.

Le budget général est voté à l'unanimité.

Budget assainissement :

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 237335.45 €.

La prévision budgétaire a été établie en intégrant les frais de fonctionnement de la station d'épuration, le reversement au budget général du salaire chargé de l'agent qui assure la surveillance de la station d'épuration, du remboursement des intérêts liés à l'emprunt de construction de la station d'épuration.

La prévision de recettes intègre les redevances versées par les usagers du service, la commune de Collonges et le camping la Valane.

Le budget de fonctionnement a été établi sans inclure le versement de la prime épuration servie par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 168962.87 €.

La prévision budgétaire prévoit le remboursement du capital de la dette pour un montant de 75644.83 € (35000.00 € concernant la dette 2019 et un réajustement d'écriture datant d'une renégociation des prêts globale (budget général et budget assainissement).

L'équilibre de la section s'opère grâce à l'excédent reporté d'un montant de 45562.87€ et les subventions afférentes au diagnostic assainissement incluses dans les restes à réaliser.

Le budget assainissement est voté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire :

N°3.2019

Par délibération en date du 7 avril 2014 visée par la Sous-Préfecture à la date du 09 avril 2014, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités locales et notamment la délégation permettant d'accepter les indemnités de sinistre.

En vertu de cette délégation et des pouvoirs conférés, le Maire accepte l'indemnité de sinistre servie par la compagnie Groupama d'un montant de 2462.00 € suite à l'effraction commise aux services techniques municipaux et au vol d'outillage technique le 05 décembre 2018.

N°4.2019

Par délibération en date du 7 avril 2014 visée par la Sous-Préfecture à la date du 09 avril 2014, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités locales et notamment la délégation permettant d'accepter les indemnités de sinistre.

En vertu de cette délégation et des pouvoirs conférés, le Maire accepte l'indemnité de sinistre servie par la compagnie Groupama d'un montant de 528.00€ suite à

l'effraction commise aux services techniques municipaux et au vol d'outillage technique du 31 janvier 2019.

N° 5.2019

Par délibération en date du 7 avril 2014 visée par la Sous-Préfecture à la date du 09 avril 2014, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités locales et notamment la délégation permettant d'accepter les indemnités de sinistre.

En vertu de cette délégation et des pouvoirs conférés, le Maire accepte l'indemnité de sinistre servie par la compagnie AIG EUROPE SA d'un montant de 757.90 € suite à l'accident de la circulation survenu avenue du Quercy et ayant endommagé la clôture du parking municipal.

Devenir du presbytère :

Christophe Caron a abordé avec le prêtre de la paroisse l'éventualité d'une cession du bien en lui demandant de faire connaître les besoins en locaux pour les besoins de la paroisse. Il lui a également proposé de mettre à disposition une salle paroissiale (l'ex PPM ou la salle occupée par la Croix Rouge).

Le Maire effectue un tour de table afin de recueillir l'avis de chacun des conseillers sur le principe de la vente.

Aucune majorité ne se dégage, chacun s'interrogeant sur le devenir du bâtiment : quel usage si le patrimoine est conservé, quels coûts pour le sauvegarder voire le rénover si une destination précise se profilait ?

Christophe Caron propose de solliciter le pôle d'évaluation domaniale des Finances publiques afin d'obtenir une estimation du bien.

Il indique avoir reçu une intention d'achat d'un couple domicilié à Turenne et donne lecture du courrier adressé à la mairie.

Désignation de deux délégués communaux Fédération Départementale d'Electrification :

Par délibération 2019.01 en date du 14 janvier 2019 , la commune a validé son adhésion à la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze. Il convient maintenant de désigner deux délégués qui représenteront la commune au sein de l'instance. Christophe Caron et Jean-Pierre FAURIE sont élus à l'unanimité pour représenter la commune.

Personnel : avancement : création d'un poste d'agent de maîtrise principal, autorisations d'absence

Avancement de grade :

Au vu de ses états de services, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade au 01.11.2019. Actuellement en poste au grade d'agent de maîtrise, elle peut être promue au grade d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la commission administrative paritaire réunie en séance le 26 mars 2019 qui valide l'avancement de grade qui suit :

- Agent de maîtrise principal à temps non complet 33.70 heures .

Il indique qu'il revient au conseil municipal de créer le poste correspondant s'il est absent du tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la création du poste qui suit à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- agent de maîtrise principal

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade.

Autorisations d'absence :

Un projet de délibération a été présenté en séance du 14 janvier 2019, il sera présenté au prochain comité technique.

PROJET DE DELIBERATION AUTORISATIONS ABSENCES

L'article 59.3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations d'absence, notamment pour les représentants des syndicats, pour les membres des commissions professionnelles et à l'occasion de certains événements familiaux.

Les premières catégories d'absence sont fixées par le décret 85.397 du 3 avril 2005.

Pour ce qui concerne les autorisations d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante, il appartient à la collectivité de définir, après avis du comité technique, son propre régime d'autorisations d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité, ce qui implique la notion de service accompli (rémunération, avancement etc...).

La durée de l'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels.

L'ensemble de ces autorisations d'absence s'applique aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels.

A ce jour, il n'existe aucun cadre à l'échelon communal qui permettait d'apporter une réponse aux agents qui présentaient une demande d'autorisation d'absence.

La demande était gérée au » coup par coup « en se référant aux préconisations du centre de gestion par type d'évènement.

Par souci de transparence et d'égalité de traitement pour tous les agents sur des événements familiaux similaires, Monsieur le Maire propose d'instituer un régime d'autorisation d'absence qui sera applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération décide de mettre en place le régime d'autorisations d'absence qui suit :

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	
Mariage		Pièce justificative à fournir	
- De l'agent	5 jours ouvrables	Délai de route laissé	
- D'un enfant, du père, de la	2 jours ouvrables	à l'appréciation de l'autorité	

Examens médicaux obligatoires pour l'agent, le conjoint ou les enfants	Durée de l'examen	Accordée de droit	Présentation d'un justificatif
Allaitement	Une heure par jour à prendre en deux fois		

Evènements de la vie courante :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	
Rentrée scolaire	2 heures réparties dans la journée	Jusqu'à la classe de sixième	
Concours et examens	Jour de l'épreuve	Pièce justificative	
Don du sang	2 heures	Pièce justificative	
Déménagement	1 jour		
Jurés d'assises	Durée de la session	Accordée de droit	
Sapeurs pompiers Formation initiale	30 jours répartis sur 3 ans	Accordée de droit	
Formation perfectionnement interventions	5 jours par an Durée des interventions		

Questions diverses :

Location du deuxième étage de la mairie :

Monsieur le Maire informe les élus que la commune dispose de locaux vacants situés au deuxième étage de la mairie .

Il fait part à l'assemblée d'une demande du directeur de l'association AIST 19 (association interentreprises pour la santé au travail en Corrèze) de locaux disponibles pour accueillir les permanences sur le secteur de Meyssac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation du deuxième étage de la mairie avec l'association AIST 19 (à l'exception de la salle dédiée aux archives communales) ,
- fixe le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle à 100 €

Remplacement d'un agent titulaire : Monsieur le Maire indique que Guy Louradour va subir une intervention chirurgicale qui va nécessiter une interruption de travail de 3 mois à partir du 12 juin.

Il convient de prévoir son remplacement.

Demande de participation aux frais de scolarisation commune de Nonards :

Lecture de la lettre de Mme le Maire de Nonards qui sollicite une participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé à Nonards et dont la mère habite Meyssac.

Considérant qu'aucune autorisation d'inscription n'a été délivrée, le conseil municipal refuse la participation financière.

Bulletin municipal : Il a été demandé de l'aide à Christian Brus afin de boucler le bulletin en cours de rédaction et qui devrait être distribué dans les boîtes à lettres fin mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.